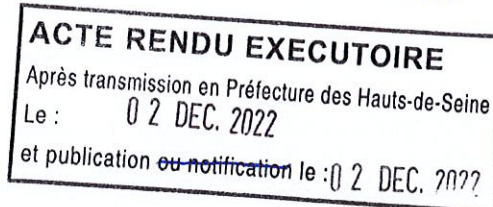


DEC 2022-173



DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant à la décision portant création de régies d'avances pour le paiement des achats ou frais divers rendus nécessaires pendant la durée de chaque séjour accompagné (mini-séjours, séjours longs) organisé par la Direction de l'Action Jeunesse – Liste des séjours organisés pour la période Hiver et Printemps 2023

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du Maire en date du 28 janvier 2010 relative à la création de régies d'avances pour le paiement des achats ou frais divers rendus nécessaires pendant la durée de chaque séjour accompagné (mini-séjours, séjours longs) organisé par la Direction de l'Action Jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 8 de la décision du Maire en date du 28 janvier 2010 relative à la création de régies d'avances,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les destinations des séjours accompagnés, organisés par la Direction de l'Action Jeunesse pour la période Hiver et Printemps 2023, et les lieux d'installation des régies d'avances pour le paiement des achats ou frais divers rendus nécessaires et **exclusivement dédiés** au bon fonctionnement des dits séjours : frais alimentaires dans le cadre d'une sortie, paiement d'une activité supplémentaire validée au préalable par la direction de l'action jeunesse, frais médicaux, frais de péage et de carburant, achat de petit matériel à destination du groupe,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

Article 1 : Pour les séjours de la période Hiver et Printemps 2023, ces régies sont installées suivant les tableaux ci-dessous :

Séjour	Dates	Adresse des séjours	Montant régie
SAINT PAUL EN CHABLAIS 1	Du 18/02/2023 au 25/02/2023	CHALET LE CLAIR MATIN LE FRENAY – 74500 - SAINT PAUL EN CHABLAIS	890,00 €
SAINT PAUL EN CHABLAIS 2	Du 25/02/2023 au 04/03/2023	CHALET LE CLAIR MATIN LE FRENAY – 74500 - SAINT PAUL EN CHABLAIS	890,00 €
ROCCAFORTE 1	Du 18/02/2023 au 25/02/2023	HOTEL RISTORANTE COMMERCIO BORGATA NOREA, 8, 12088 ROCCAFORTE MONDOVI CN ITALIE	700,00 €
ROCCAFORTE 2	Du 25/02/2023 au 04/03/2023	HOTEL RISTORANTE COMMERCIO BORGATA NOREA, 8, 12088 ROCCAFORTE MONDOVI CN ITALIE	700,00 €
MASELLA	Du 25/02/2023 au 04/03/2023	HOTEL LA MOLINA – PLAZA PISTA, LLARGA S/N – APL, 17537 Espagne	700,00 €
LONDRES	Du 23/04/2023 au 30/04/2023	LORDS HOTEL 20-22 LEINSTER SQUARE, WESTMINSTER - LONDRES	400,00 €
LLORET DE MAR	Du 30/04/2023 au 07/05/2023	HOTEL ROYAL BEACH AVINGUDA - VILA DE BLANES 70 - 17310 LLORET DE MAR, GIRONA	400,00 €
ROME	Du 23/04/2023 au 30/04/2023	ROME CAMPING IN TOWN Via Aurelia 831 - 00165 ROME (Latium, Italie)	1 220,00 €

Article 2 : L'article 8 de de la décision du Maire en date du 28 janvier 2010 relative à la création de régies d'avances est modifié comme suit :

« le régisseur, dont le montant maximum de l'avance consentie est égal ou supérieur à 3000 euros, est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Article 3 : Le Maire de Nanterre et le comptable public assignataire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et au comptable assignataire.

Avis conforme
Du comptable assignataire
En date du : 14/11/2022

Par Procuration

Inspecteur des Finances Publiques
Pierrick LE PAGE

Nanterre, le 01 DEC. 2022

Le Maire de Nanterre
Patrick JARRY





